

EVIDendre

Editorial

Avec toujours en point de mire l'objectif d'atteinte du bon état des eaux de surface et souterraines, plusieurs mesures ont été adoptées par le Gouvernement wallon ces dernières semaines.

Parmi celles-ci, il sera question dans ce bulletin du PGDA III. Qu'est-ce que le PGDA ? Quelles sont les nouvelles mesures applicables ? Le bassin de la Dendre est-il concerné ?...

Il sera également question dans ce numéro de la législation « zéro phyto ». Découlant également d'une Directive européenne, le Programme Wallon de Réduction des Pesticides a pour objectif principal de réduire les risques et les impacts des pesticides sur la santé et l'environnement. Une nouvelle mesure, concernant également le particulier, est ainsi d'application depuis le 1^{er} septembre. Découvrez dans notre newsletter les points essentiels de celle-ci.

Plusieurs activités ont également été organisées ces dernières semaines... Les nouvelles de nos partenaires nous emmèneront cette fois-ci à vélo à la découverte de la Dendre et de sa flore rare, ainsi qu'à Enghien dans la réserve naturelle domaniale de la vallée de la Marcq.

Bonne lecture!

L'équipe de la cellule de coordination du CR Dendre

Publication du

Contrat

Rivière

Dendre

SOMMAIRE:

- Agriculture: PGDA III
- Législation zéro phyto
- Découvertes et rencontres le long de la Dendre
- Quelques nouvelles de nos partenaires

Agriculture: PGDA III

Le 13 juin dernier, le troisième **Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA III)** fut adopté par le Gouvernement wallon.

Qu'est-ce que le PGDA? Pourquoi une nouvelle version?

Le Programme de Gestion Durable de l'Azote est l'outil qui définit les mesures agricoles devant être appliquées en Wallonie afin de répondre à l'objectif principal de la Directive Nitrate, à savoir la diminution de la pollution des eaux souterraines et de surface par le nitrate d'origine agricole. Afin de satisfaire à cet objectif, la Directive Nitrate prévoit une révision du PGDA tous les 4 ans.

Encore des efforts à fournir...

La teneur maximale de potabilité fixée par l'OMS est de 50 milligrammes de nitrate par litre d'eau. Les analyses réalisées de 2008 à 2011 indiquent que 9% des prises d'eau souterraines wallonnes dépassent cette valeur. Ce qui implique des coûts de traitement afin que l'eau de distribution réponde à cette norme.

Une zone vulnérable élargie depuis le 1e janvier 2013

La zone vulnérable est le périmètre de protection des eaux souterraines contre les nitrates d'origine agricole. Celle-ci comprend le nord du Sillon Sambre et Meuse, le Pays de Herve, le sud Namurois et une partie du Condroz. Elle représente près de 60% du territoire wallon soit 91% des volumes prélevés en eaux souterraines pour la distribution publique. Cette zone reprend la totalité des captages échantillonnés dépassant la norme des 50mg/l et 88,5% des captages dont la teneur en nitrate est comprise entre 25 et 50mg/l.

Le PGDA III fixe de nouvelles mesures applicables à l'ensemble de la Wallonie ainsi que des conditions complémentaires spécifiques à la zone vulnérable.

L'ensemble du bassin de la Dendre est donc concerné par ces nouvelles mesures complémentaires:

- Une quantité maximale d'azote épandable plus contraignante.
- L'obligation d'implanter un couvert hivernale sur 90% des surfaces récoltées avant le 1e septembre et suivies d'une culture de printemps l'année suivante.
- L'obligation d'implanter un couvert en interculture courte. Toute culture de légumineuse récoltée avant le 1e août et suivie d'une culture de froment doit être emblavée d'un couvert du 1e septembre au 1e octobre.

- Des périodes et des conditions d'épandage plus strictes.
- L'interdiction d'épandre des engrais minéraux sur une parcelle présentant une pente de minimum 10% sur plus de 50% de sa superficie ou de plus de 50 ares, si la culture est une plante sarclée ou assimilée. Cette interdiction est levée selon certaines conditions.

En plus des mesures spécifiques à la zone vulnérable, chaque exploitation du bassin devra se soumettre à l'ensemble des mesures générales comme les normes de production d'azote par type d'animaux, les conditions de stockage à la ferme et au champs des engrais organiques...

L' ACISEE, une nouvelle mesure sur le stockage des engrais de ferme

Pour le 1 janvier 2016, l'ensemble des agriculteurs devra avoir introduit une demande d'Attestation de la Conformité des Infrastructures de Stockage des Effluents d'Elevage, renouvelable tous les 5 ans ou lors d'une modification au sein de l'exploitation:

- Si le cheptel augmente de plus de 15% sur une année;
- Si la capacité de stockage est réduite;
- Si l'étanchéité de l'infrastructure n'est plus garantie;
- Si le type de stabulation évolue;
- Si le type d'animaux élevés change.

Des effets à long terme...

Actuellement, on ne constate pas encore les effets des mesures prises dans le programme de gestion durable de l'azote en agriculture. On constate même une tendance à la hausse des teneurs en nitrate, dont la cause n'est pas liée uniquement à l'évolution des pratiques agricoles actuelles mais aussi à d'autres facteurs tels que la pluviosité ou encore le temps de transfère du nitrate vers les aquifères (parfois plus de 15 ans).

Plus d'informations: www.nitrawal.be



Législation zéro phyto

Depuis le 1e juin, une nouvelle législation sur l'utilisation des pesticides est entrée en vigueur.

Découlant d'une Directive européenne, le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) a pour principal objectif de **réduire les risques et les impacts** des pesticides sur la santé et l'environnement. Cette législation vise a assurer la protection des groupes vulnérables dans les espaces publics et privés fréquentés par la grand public.

La volonté est d'arriver à la non-utilisation des produits phytopharmaceutiques par les gestionnaires d'espaces publics (communes et administrations diverses) dès le 1 juin 2019. Cinq ans pour atteindre le « zéro phyto »!

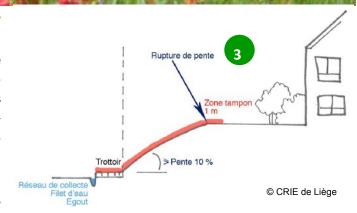
Particuliers, vous êtes aussi concernés...

Depuis le 1e septembre, il est interdit d'épandre des produits phyto sur des terrains publics revêtus s'ils sont à proximité d'un réseau de collecte des eaux de pluie (filet d'eau-fossé, égout) ou d'une eau de surface (rivière, mare).

Par le règlement général de police, chaque propriétaire ou locataire doit tenir en état de propreté le trottoir ou l'accotement jouxtant la maison qu'il occupe en ce compris l'enlèvement de la végétation afin que trottoir ou accotement longeant sa demeure ou propriété soient constamment praticables. Dès lors, la présente interdiction s'applique également aux particuliers pour l'entretien des trottoirs et accotements, les allées de garage ou encore dans les jardins privés bordés par un cours d'eau ou un fossé.

Le concept de zone tampon

Une zone tampon est une zone de « sécurité » sur laquelle il est interdit d'épandre un produit phytopharmaceutique quel qu'il soit. Cette zone s'étend de 1m de large le long des terrains revêtus reliés à un réseau de collecte 1 à 6m de large le long des eaux de surface, à partir de la crête de berge 2. Si votre terrain présente une pente supérieure ou égale à 10% et que celui-ci est contigu à une eau de surface ou à un terrain revêtu relié à un réseau de collecte des eaux pluviales, la zone tampon s'étendra sur l'ensemble de la pente jusqu'à 1m à partir de la rupture de pente.



Apprendre à gérer les espaces autrement

Des alternatives existent, tant pour le secteur privé que public. Pour y parvenir, notre regard sur l'environnement et notre conception du « propre » doivent changer.

Gérer autrement, raisonnablement et durablement, le concept de la gestion différenciée:

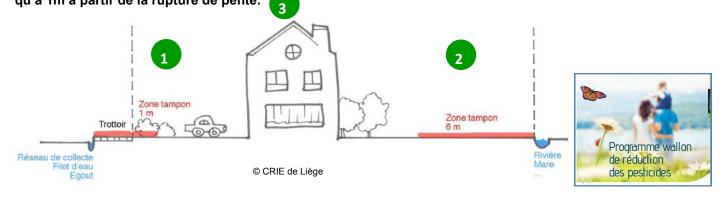
- Laisser des endroits à la nature, appliquer une tonte différenciée (jardin au naturel);
- Remplacer le gazon par des prés fleuris;
- Préférer des parterres vivaces aux plantes annuelles;
- Réaliser un fauchage tardif le long des voiries;
- Avoir recours à un désherbage mécanique et thermique.

Le 5 avril dernier, dans la cadre de la Semaine sans pesticides, la commune de **Chièvres** faisait la démonstration du **désherbage thermique** applicable au sein de l'entité.



Plus d'info sur:

www.wallonie-reductionpesticides.be
www.gestiondifferenciee.be
www.crphyto.be
environnement.wallonie.be/publi/education/jardin-naturel.pdf



Découvertes et rencontres le long de la Dendre

A l'occasion de son 20^{ème} anniversaire, l'association environnementale Escaut Sans Frontières - Grenzeloze Schelde, en collaboration avec le Contrat de rivière Dendre, a organisé les 6, 7, 8 juillet derniers une balade cycliste « découverte » le long de la Dendre. L'objectif de cette balade était d'explorer le cours d'eau depuis la source de la Dendre Orientale à Herchies, jusqu'à Dendermonde à la confluence entre la Dendre et l'Escaut.



Au cours de ces trois jours, cette balade, entrecoupée de visites didactiques et interactives, a permis aux participants de découvrir les multiples fonctions de la Dendre mais aussi son rôle paysager, ses atouts, ses grandes problématiques et enjeux actuels. Le patrimoine historique, naturel et hydraulique de la région a également été mis en évidence.



Pont-levis sur la Dendre

D'une manière générale, c'est l'avenir de la gestion intégrée de la vallée qui était au centre des débats. Les défis futures sont multiples : l'intégration de la rivière dans les villes, la lutte contre les inondations, l'utilisation économique de la voie d'eau, la gestion environnementale des bords de Dendre...

Au total, cet événement a permis d'accueillir 101 participants, répartis sur les trois jours : des citoyens, représentants d'associations locales, administrations, mandataires, Flamands, Wallons...





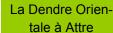
Extraction du Porphyre à Lessines



La Tour Burbant à Ath, datant du 12^{ème} siècle



La Fontaine Loquet à Herchies





Les diverses informations relatives à cette activité (photos, présentations, itinéraire...) sont disponibles sur le site internet www.escautsansfrontieres.org.

asbl Escaut sans Frontières - Grenzeloze Schelde vzw 2bis quai des Péniches - 1000 Bruxelles Tel : +32 (0)2 206 12 09 et +32 (0)2 201 08 08

Quelques nouvelles de nos partenaires...

Lutte végétale contre les inondations à Marcq

Cet hiver, à la réserve naturelle domaniale Vallée de la Marcq (Terneppe) à Labliau, les membres de la Section Nature des Amitiés Marcquoises ont posé plus de 100 mètres de fascines, avec la contribution d'un agriculteur, pour lutter contre les coulées de boues provenant des champs voisins.

Les fascines, c'est-à-dire des fagots de fines branches produites lors de l'étêtage des saules têtards, sont disposées perpendiculairement à la pente, au pied d'une haie d'aubépine, pour ralentir les eaux de ruissellement et retenir les terres.

Elles contribuent aussi comme refuge pour un tas d'animaux, tels les batraciens et le gibier ; leur lente décomposition, par les microorganismes, apporte en plus de l'humus au sol et en conséquence favorise l'infiltration des eaux pluviales vers la nappe phréatique.

D'un déchet = abri pour la faune + augmentation de l'humus + lutte contre les crues !

Cette activité de sensibilisation à l'environnement est inscrite dans le programme d'actions 2014-2016 du Contrat de Rivière Dendre et est soutenue par la Région wallonne (DNF).

Remarque : les dépôts des tontes de pelouse, matière très riche en azote, doivent être compostés, au jardin ou au parc à conteneurs, avec des éléments carbonés. Autrement de tel dépôt n'apporte que des plantes nitrophiles, telles les colonies d'ortie dioïque.

Philip Devleminck

Guide nature Amitiés Marcquoises



Etêtage des saules



Confection et pause des fascines



L'équipe de bénévoles

Fauchage tardif le long de la Dendre



Dans les numéros précédents, nous vous faisions part de la dynamique qui s'était mise en place entre plusieurs partenaires du Contrat de rivière Dendre (SPW-DGO2, Ardenne et Gaume et la Haute Ecole Condorcet) afin de favoriser l'extension de la gesse de Nissole (*Lathyrus nissolia L.*) découverte le long de la Dendre à Ath, aux abords de la réserve des Bas Prés. En effet, le service des voies hydrauliques acceptait alors le fauchage tardif sur plusieurs centaines de mètres afin de permettre sa fructification. Un an plus tard nous constatons que cette plante rare et discrète s'est largement étendue le long du Ravel.

Récemment, la DGO2 a placé des panneaux informatifs.









Les partenaires du Contrat de Rivière Dendre :

Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de Environnement (DGO3), Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2), Province de Hainaut, Communes d'Ath, Beloeil, Brugelette, Chièvres, Enghien, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Jurbise, Lens, Lessines, Silly, Action Nature asbl, Amitiés Marcquoises asbl, Association Nature et Protection des Espèces Menacées (ANPEM asbl), Centre Agronomique de Recherche Appliquée de la Province de Hainaut (CARAH asbl), Carrières Unies de Porphyre (CUP), Centre Régional du Développement Durable asbl, Choc Nature asbl, Cercles des Naturalistes de Belgique asbl - Section « Entre Dendre et Senne », Comice Agricole d'Enghien, Comité des Inondés de Deux-Acren et de l'Entité asbl, Comité des riverains de la Hunelle à Huissignies, Conseil Supérieur Wallon de la Pêche, Comité de la Région d'Ath pour la Sauvegarde de l'Environnement Naturel (CRASEN asbl), Enghien Environnement asbl, Escaut Sans Frontières-Grenzeloze Schelde asbl/vzw, Fédération Halieutique et Piscicole du sous-bassin de la Dendre, Floridienne Chimie sa, Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et Agriculteurs (FUGEA asbl), Guides Nature des Collines asbl, HÖGANÄS Belgium sa, Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du territoire de la région Mons-Borinage-Centre (IDEA), Intercommunale de Propreté Publique du Hainaut Occidentale (IPALLE), Locale Ardenne & Gaume asbl, Locale Nature et Progrès des Collines, Nitrawal asbl, Parc Naturel du Pays des Collines, Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, Wateringue de la Dendre Occidentale, Wateringue du Quesnoy.

Editeur responsable:

Contrat Rivière Dendre asbl

Rue de l'Agriculture, 301 - 7800 Ath 0483 / 043 477 - 0483 / 043 478

crdendre@gmail.com

www.contratrivieredendre.be

Avec la participation de :



























